



RÉPONSE À LA MOTION

Auteur CSPO, par Diego Clausen
Objet **Assouplissement en faveur des zones villageoises et centrales**
Date 8 mai 2014
Numéro 5.0073 (*en collaboration avec le DEET et le DFS*)

Les motionnaires demandent l'adaptation de la législation cantonale sur les constructions et la suppression des dispositions en matière de police du feu dans les zones de village et les zones de centre.

La législation sur les constructions fait actuellement l'objet d'une révision totale. Dans le cadre de cette révision, les prescriptions en matière de distances figurant dans la loi sur les constructions seront également revues. L'adaptation de la législation cantonale est ainsi déjà en cours, également en ce qui concerne la problématique soulevée par les motionnaires.

Il convient de rappeler dans ce contexte qu'une suppression des dispositions en matière de police du feu n'est pas possible, dans la mesure où les directives de l'AEAI font partie d'une convention intercantonale. Pour exclure l'application de ces directives, le Canton devrait dénoncer unilatéralement la convention en question. Les directives de l'AEAI contiennent en outre déjà des dispositions concernant ce qui doit être entrepris lorsque les distances de sécurité requises ne sont pas respectées. Il existe déjà la possibilité pour l'autorité de décision de réduire ces distances sous certaines conditions.

Le Conseil d'État a par ailleurs décidé par décision du 29 mai 2013 (cf. à ce sujet la réponse du Conseil d'État au postulat 4.229) de constituer le groupe de travail «centres de villages». Ce groupe de travail interdépartemental est notamment chargé d'élaborer une stratégie cantonale pour le développement des centres de villages, de mettre à disposition des communes et des privés un soutien pour les travaux ainsi que de développer et d'examiner d'autres mesures possibles.

Les résultats de ces travaux seront pris en compte aussi bien dans la révision totale de la législation sur les constructions, la révision partielle de la loi d'application de la LAT ainsi que dans le cadre de la révision complète du Plan directeur cantonal.

Il est proposé d'accepter la motion tout en excluant une suppression des directives de l'AEAI.

Lieu, date Sion, le 16 octobre 2014